



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 76976

Texte de la question

L'augmentation du prix du pétrole pèse lourdement sur le revenu des ménages français, notamment pour les 11 millions de personnes utilisant un système de chauffage au fioul, qui ont vu leur budget en la matière augmenter de 43 % depuis 2004. Pour compenser les effets de cette hausse, une mesure exceptionnelle dite « d'aide à la cuve » de 75 euros a été accordée aux ménages non imposables qui utilisent le fioul domestique comme mode de chauffage dans leur résidence principale. Cette décision répondant à une forte attente a été accueillie favorablement par les utilisateurs de fioul comme par les fournisseurs, qui ont tout de même relevé une difficulté relative au point de départ de cette dernière. En effet, cette aide concerne les achats de fioul réalisés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005, ce qui par nature pénalise nos concitoyens les plus prévoyants qui avaient anticipé les fortes hausses de prix de ces derniers mois en se procurant leur fioul dès le printemps ou l'été. Dans ces conditions et pour plus d'efficacité, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il ne lui paraît pas opportun d'étendre en amont la portée de cette mesure ainsi que le préconisent les professionnels de ce secteur d'activité.

Texte de la réponse

Le Premier ministre a annoncé la création d'une aide exceptionnelle de 75 pour les ménages non imposables qui se chauffent au fioul domestique. Cette aide est destinée à compenser, pour les foyers les plus modestes, la hausse des prix de vente du fioul. Cette décision gouvernementale concerne les propriétaires ou locataires de résidence individuelle et de logements collectifs. Elle porte sur les achats de fioul facturés entre le 1er septembre et le 31 décembre 2005 inclus. Le choix de la période d'éligibilité est directement corrélé à l'évolution des prix de vente du fioul domestique sur l'année 2005 (statistiques de la direction générale des douanes et droits indirects et de la direction générale de l'énergie et des matières premières du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie). L'hectolitre de fioul domestique était vendu 48,26 toutes taxes comprises (TTC) en janvier 2005. En août 2005, son cours était à 62,97 TTC. Le prix de l'hectolitre a donc augmenté de 3,38 % par mois en moyenne depuis le début de l'année. En revanche, au mois de septembre, le prix de vente de l'hectolitre a atteint 67,97 TTC, soit une hausse mensuelle de 7,94 % (2,35 fois supérieure à la hausse moyenne constatée depuis le début de l'année). En conséquence, le choix de la date du 1er septembre se justifie par l'accélération de l'augmentation mensuelle des cours du fioul domestique. Enfin, il est précisé que les recettes fiscales concernant le fioul domestique sont assises sur les quantités livrées et non sur le prix de vente. Dès lors, l'augmentation des cours est sans incidence sur les recettes de taxe intérieure sur les produits pétroliers, et l'attribution de cette aide exceptionnelle constitue bien une dépense budgétaire nette et non la redistribution d'un excédent fiscal.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76976

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10091

Réponse publiée le : 13 décembre 2005, page 11538